

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Bulletin Technique n° 21 du 30 juin 2009 - 2 pages

Grandes Cultures

Actualité

Stades

MAIS : 10 à 12 feuilles (taille 1m20 à 1m60). Quelques situations sont très en retard.
TOURNESOL : bouton de 5 à 10 cm de diamètre. Premières fleurs.

Pyrale maïs

Quelques remarques sur le vol de cette année :
- démarrage plutôt tardif par rapport aux dernières années, avec les premières captures semaine 24,
- le vol n'est pas complètement généralisé (un peu plus d'un site sur deux du réseau avec déjà des captures),
- le niveau de captures n'a pas encore augmenté significativement (voir graphique),
- on ne note pas encore de pontes (on les détecte généralement au moment du pic de vol),

Les fortes chaleurs actuelles devraient accentuer la fin de nymphose, et l'entrée en ponte.

La lutte chimique, visant les larves, lorsqu'elle est mise en oeuvre doit être positionnée au plus prés des éclosions (stade balladeur des chenilles) qui surviennent quelques jours après le dépot des pontes.

Pucerons maïs

Les infestations de *Metopolophium dirhodum* sont variables, avec de quelques dizaines à plusieurs centaines de pucerons par plante (notamment dans le centre Seine et Marne). L'évolution est favorisée par les conditions actuelles. On note aussi de nouveaux auxiliaires.

Il convient de rester vigilant sur les parcelles tardives (moins de 10 feuilles).

Cécidomyie blé

Le caractère atypique de l'année se confirme. On trouve des larves oranges dans pratiquement toutes les parcelles, en plus ou moins grande proportion. Pour les résultats actuellement en notre possession, on a :
- de 15 à 100% d'épis porteurs de larves (moyenne de 60%),
- de 0,1 à 15 larves par épi (moyenne de 2,5).

Merci de nous faire part de votre propres résultats.

En Seine et Marne, les attaques les plus fortes se rencontrent essentiellement dans le secteur Provins - Bray sur Seine (77), avec une incidence rendement à craindre. C'est la zone où les captures ont été les plus fortes.

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Service Régional de l'Alimentation
ILE DE FRANCE
18 avenue Carnot
94234 CACHAN
Tél : 01.41.24.18.00
Fax : 01.41.24.18.32

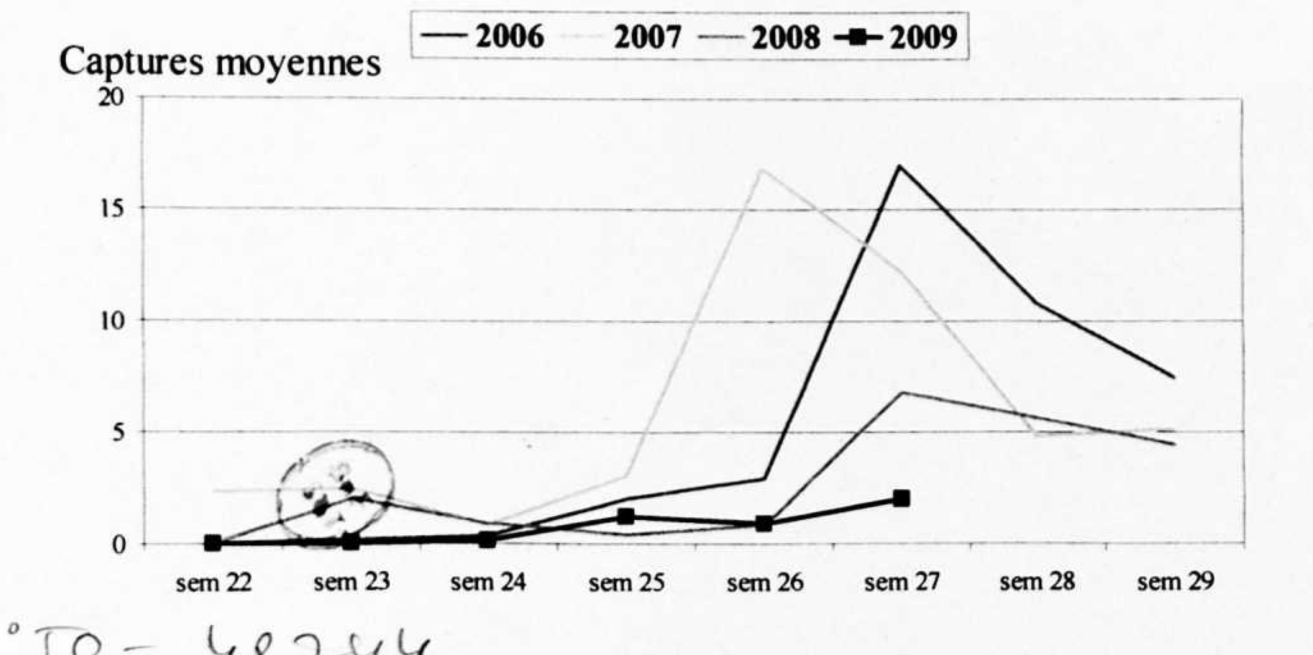
Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : S. HOFFERER

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2009:
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)

Captures moyennes de pyrale
réseau SRAL – Fredon – Chambre IDF – 110 Bourgogne



En bref

Fusariose des épis

Présence de fusariose sur épi plus ou moins marquée, y compris derrière des précédents autres que du maïs (colza, féverole, blé....). Exemples de variétés concernées : TOISON-DOR - CAPHORN - DINOSOR - KORELI - ORVANTIS - ALIXAN................

Ravageurs betterave

Le vol de teigne reste globalement stable depuis 2-3 semaines. Quelques chenilles sont observées comme à La Brosse Montceaux, Larchant ou Etrepilly (77).
Seuil : 10% plantes avec chenilles.

L'activité des noctuelles reste importante dans de nombreuses parcelles.
Seuil : 50% plantes avec des perforations.

Ces ravageurs doivent être surveillés particulièrement dans les parcelles pouvant souffrir des conditions chaudes et sèches actuelles.

Féverole

La rouille ne présente pas encore son caractère explosif, mais les fortes chaleurs pourraient la faire évoluer rapidement.
Attention aux délais avant récolte des fongicides.

Réglementation

Extensions usages mineurs

Arrêté du 12 juin 2009 relatif aux modalités d'extension-extrapolation des autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques à certaines cultures présentant un caractère mineur (J.O. du 25/06/09).

Au titre des autorisations de mise sur le marché accordées aux produits visés à l'article L. 253-1 du code rural, les cultures des espèces végétales visées dans la colonne 2 du tableau sont, par extrapolation, assimilées aux cultures des espèces végétales dites « de référence » listées en correspondance dans la colonne 1 de ce tableau.

Les produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour un usage sur une culture de l'espèce végétale de référence de la colonne 1 du tableau, sont autorisés à la mise sur le marché et utilisables, sauf disposition contraire énoncée dans la décision d'autorisation de mise sur le marché, pour le même usage sur les cultures de la ou des espèces assimilées correspondantes mentionnées en colonne 2 de ce même tableau.

ESPÈCE de référence	ESPÈCES ASSIMILÉES
Maïs (Zea maïs)	Millet (Pannicum miliaceum) Moha (Setaria italica subsp. Moharicum) Miscanthus (Miscanthus × giganteus) Panic ou Switchgrass (Panicum virgatum)